

République Française  
Département CHER  
**ST OUTRILLE**

## PROCÈS VERBAL

### Séance du 19 Juin 2025

L'an 2025 et le 19 Juin à 18 heures 45 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s'est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,SALLE SOCIO-ÉDUCATIVE sous la présidence de LEBRANCHU Alain Maire

**Présents :** M. LEBRANCHU Alain, Maire, Mmes : DUPIN Véronique, LECROCQ Catherine, LEMARIÉ ROUHART Lolita, MM : BARBOUX Claude, O'BRIEN Donogh

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : ALADENIZE Odile à M. LEBRANCHU Alain, CAMARA Leïla à Mme LEMARIÉ ROUHART Lolita, M. FAIVRE David à M. O'BRIEN Donogh

Absent(s) : Mme LE BOULCH Morgan, M. LE BOULCH Valentin

#### Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 6

**Date de la convocation :** 13/06/2025

**Date d'affichage :** 13/06/2025

#### Acte rendu executoire

après dépôt en SOUS PREFECTURE DE VIERZON  
le : 14/09/2021

et publication ou notification  
du : 24/06/2025

**A été nommé(e) secrétaire :** Mme LECROCQ Catherine

#### Objet(s) des délibérations

#### SOMMAIRE

DÉCISION MODIFICATIVE DM1 POUR OUVERTURE DU COMPTE 2051  
HEBERGEMENT LOGICIEL BL SAAS - DEL0625\_15  
AUTORISATION AU MAIRE POUR SIGNER CONVENTION PASSAGE BALAYEUSE AVEC LA MAIRIE DE VATAN - DEL0625\_16  
AUTORISATION AU MAIRE POUR SIGNER UNE CONVENTION DE RÉPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES PUBLIQUES - DEL0625\_17

DÉCISION MODIFICATIVE DM1 POUR OUVERTURE DU COMPTE 2051

HÉBERGEMENT LOGICIEL BL SAAS

réf : DEL0625\_15

Approbation à l'unanimité du Procès verbal du Conseil municipal du 31/03/2025, par 9 voix POUR

Monsieur le maire propose d'ajourner le point 2 inscrit à l'ordre du jour faute d'éléments permettant l'actualisation du plan de financement pour la restauration de la collégiale, ce qui est approuvé à l'unanimité par 9 voix POUR

Ce point sera abordé lors d'une prochaine séance

\*\*\*\*\*

La commune a fait le choix d'acquérir notre logiciel BERGER-LEVRAULT (actuellement hébergé sur l'ordinateur), sous sa forme HÉBERGEMENT SAAS, et par conséquent il est nécessaire d'ouvrir le compte d'imputation 2051, non prévu au budget 2025

Monsieur le maire fait la proposition suivante par Décision Modificative :

- > Dépense compte      2188 pour    - 5 000 €
- > Dépense compte      2051 pour    +5 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DÉCIDE d'autoriser le maire à réaliser les opérations budgétaires comme indiqué ci-dessus, à savoir :

- > Dépense compte      2188 pour    - 5 000 €
- > Dépense compte      2051 pour    +5 000 €

à l'unanimité par 9 voix POUR (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

AUTORISATION AU MAIRE POUR SIGNER CONVENTION PASSAGE BALAYEUSE AVEC LA MAIRIE DE VATAN

réf : DEL0625\_16

Suite à un échange avec le maire de Graçay concernant l'entretien des rues, Monsieur le maire de Saint-Outrille s'est rapproché des services techniques de la commune de Vatan, puis de la mairie, laquelle a fait la proposition de convention ci-jointe.

La commune de Saint-Outrille pourrait bénéficier du passage trimestriel de la balayeuse avec chauffeur, selon le planning prévisionnel de la commune de Graçay, soit 4 fois par an.  
Le tarif pour la mise à disposition est établi à 350 € TTC/ jour ou 200 € TTC/ 1/2 journée

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE d'autoriser le maire à signer ladite convention

D'INSCRIRE la somme nécessaire au budget

à l'unanimité par 9 voix POUR (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

AUTORISATION AU MAIRE POUR SIGNER UNE CONVENTION DE RÉPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES PUBLIQUES

réf : DEL0625\_17

Vu l'absence d'accueil scolaire sur la commune,

Vu l'article L212-8 du Code de l'Éducation prévoit que lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2024-1974 du 10/12/2024 déterminant le coût moyen départemental de fonctionnement par élève des classes maternelles et élémentaires publiques du Cher,

Vu la scolarité d'office des élèves sur la commune limitrophe de Graçay (de la maternelle à la classe de CM2),

Considérant la demande de dérogation scolaire faite en juin 2025 auprès du maire de la commune de résidence de Saint-Outrille, et après avis favorable,

La commune d'accueil s'engage à accepter la dérogation en contrepartie d'une participation de la commune de résidence, et propose la convention ci-jointe, relative à la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques,

Dans la limite des places disponibles dans l'école demandée, ou à défaut dans une autre école

Après exposé du maire,  
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :  
**DÉCIDE d'autoriser le maire à signer ladite convention  
DE PRÉVOIR les sommes nécessaires au budget**

à l'unanimité par 9 voix POUR (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

**Questions diverses : NÉANT**

**Complément de compte-rendu :**

Séance levée à: 19:43

En mairie, le 08/12/2025

Le Maire  
Alain LEBRANCHU



Le secrétaire  
Mme LECROCQ Catherine



Diffusion sur le site de la commune [communesaintoutrille.fr](http://communesaintoutrille.fr) le **12 DEC. 2025**

